

# Dissection et expérimentation animale : garantir le droit à l'objection de conscience aux étudiants en milieu universitaire

## ADOCMU

L'Association pour le Droit à l'Objection de Conscience en Milieu Universitaire a pour mission l'obtention du droit par les étudiants à ne pas participer à la dissection ou à l'utilisation d'animaux élevés et/ou tués à des fins pédagogiques sans que cela n'ait de conséquences sur leur cursus universitaire.

## La liberté de conscience à l'épreuve

De nombreux étudiants dans le domaine des sciences de la vie sont sensibles à la question de l'usage des animaux lors des travaux pratiques. Ces étudiants font néanmoins l'objet de discriminations et voient leur liberté de conscience bafouée. Si certains font le choix, volontaire ou contraint, d'abandonner leurs études ou de changer de filière, d'autres sont encouragés ou forcés à réaliser des dissections et autres expériences sur les animaux. Aller à l'encontre de leurs convictions provoque un malaise profond, pouvant se traduire par une baisse des capacités d'apprentissage, ou par une désensibilisation morale envers les animaux<sup>1</sup>.

De ce fait, les étudiants qui font le choix de l'objection de conscience et manifestent publiquement leur désaccord avec l'usage des animaux sont souvent peu nombreux. Selon les études, les raisons sont que, d'une part, on ne présente pas les enjeux bioéthiques autour de l'utilisation des animaux alors que plus de 80 % estiment que cela apporterait à leur réflexion<sup>2</sup>, et d'autre part, la réticence des institutions envers ces méthodes alternatives, ce qui va à l'encontre de la liberté de conscience des étudiants<sup>3</sup>.

Les méthodes substitutives à l'expérimentation animale existent déjà, mais doivent encore

---

1 Theodora Capaldo, « The Psychological Effects on Students of Using Animals in Ways That They See as Ethically, Morally or Religiously Wrong », *Alternatives to Laboratory Animals* 32, n° 1\_suppl (2004).

2 Ilaria Baldelli et al., « Conscientious Objection to Animal Testing: A Preliminary Survey Among Italian Medical and Veterinary Students », *Alternatives to Laboratory Animals* 47, n° 1 (2019).

3 Andrew Knight, « Conscientious Objection to Harmful Animal Use within Veterinary and Other Biomedical Education », *Animals* 4, n° 1 (2014).

s'accompagner d'une politique officielle laissant le choix aux étudiants. Leur démocratisation permettrait d'épargner des souffrances et/ou la mort à plus de 38 000 animaux utilisés chaque année à des fins d'enseignement<sup>4</sup> en ce qui concerne l'expérimentation. De même, elle éviterait la mort à des milliers d'autres animaux destinés à la dissection (chiffres précis introuvables à ce jour).

## Des exemples de progrès à l'étranger

En Inde, plus de 95 % des participants à des cours d'anatomie et de physiologie utilisent des logiciels de dissection virtuelle<sup>5</sup>. Les universités concernées constatent une amélioration de la compréhension et de l'apprentissage.

En Ukraine, l'université de médecine de Donetsk a signé en 2012 avec InterNICHE (International Network for Humane Education) et l'association allemande Médecins contre l'expérimentation animale (Erzte gegen Tierversuche) un accord visant la mise en place de méthodes de substitution. En un an, l'utilisation de plus de 5700 animaux en physiologie et physiopathologie a pris fin<sup>6</sup>.

Aux Pays-Bas, le droit à l'objection de conscience existe déjà. Chaque étudiant peut refuser de pratiquer des expériences sur les animaux pendant sa formation. L'université veille dans ce cas à procurer une formation alternative aux étudiants.

En Italie, l'adoption en 1993 d'un droit à l'objection de conscience concerne, outre les étudiants, les médecins, chercheurs et techniciens. Toutes les structures publiques ou privées qui pratiquent l'expérimentation animale doivent informer les étudiants et les travailleurs de ce droit<sup>7</sup>. Depuis 2010 le master de biotechnologie vétérinaire de l'Université de Milan enseigne les méthodes alternatives<sup>8</sup>.

Aux États-Unis et au Canada, la simulation est utilisée depuis les années 1990<sup>9</sup>. La faculté vétérinaire de la Western University of Health Sciences, en Californie, ainsi que l'école vétérinaire

---

4 « Utilisation des animaux à des fins scientifiques dans les établissements français –Enquête statistique 2017 », Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

5 K. K. Sharma, V. Sharma, N. Sharma et M. A. Akbarsha, « Emphasis on zoology curriculum based on non-invasive teaching methods of physiology and anatomy has significantly reduced the animals use in practical classrooms in India », *ALTEX Proceedings*, Prague 2014, III-3-487

6 Erzte gegen Tierversuche, « Three more departments in Ukraine are switching to humane teaching », n. d.

7 Loi n°413 du 12 octobre 1993. <https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:legge:1993;413>

8 Programme du master en sciences biotechnologiques vétérinaire de l'université de Milan. [https://apps.unimi.it/files/manifesti/eng\\_manifesto\\_H52of4\\_2017.pdf](https://apps.unimi.it/files/manifesti/eng_manifesto_H52of4_2017.pdf)

9 Dewhursrt, « Alternatives to using animals in education » dans Dolins, (éd.) *Attitudes to animals*, Cambridge University Press, 1999, p. 200-217. Hart, Wood et Weng, « Mainstreaming alternatives in veterinary medical education: Resource development and curricular reform », *Journal of Veterinary Medical Education*, 32, 2005.

Cumming de l'université de Tufts ont conçu des curricula sans expérimentation animale<sup>10</sup>.

## Nos demandes

- Nous souhaitons qu'une proposition de loi relative au droit à l'objection de conscience durant les études supérieures soit mise à l'ordre du jour à l'Assemblée Nationale.
- Dans un souci d'équité et d'adhésion de la part des étudiants aux méthodes de remplacement, nous souhaitons la révision des barèmes de notation et d'évaluation entre ceux qui utiliseront des animaux et ceux qui utiliseront des alternatives à la dissection.
- Nous souhaitons enfin que soient mises en place des méthodes de remplacement, tels que les logiciels ou les applications de dissection et de visualisation anatomiques virtuelles.



**Simon COUTEL**

Président

06 20 53 63 74

[contact@adocmu.org](mailto:contact@adocmu.org)

---

<sup>10</sup> PETA, « Humane Veterinary Education—Overview », [peta.org](http://peta.org), n. d.

# PROPOSITION DE LOI

## *reconnaissant le droit des étudiants de l'enseignement supérieur à l'objection de conscience à l'expérimentation animale*

### EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à la Convention européenne des droits de l'Homme, toute personne a droit à la liberté de conscience. Dès lors, tout citoyen devrait avoir le droit d'exprimer, sans en être pénalisé, son refus d'expérimenter sur les animaux.

Les étudiants d'aujourd'hui seront les enseignants, les laborantins, les chercheurs, et les citoyens de demain. Ayant connaissance que des méthodes sans animaux existent et se développent pour la recherche médicale et scientifique, qu'elles sont modernes et pertinentes, nous espérons que ces futurs acteurs du monde économique, scientifique et social prendront part à l'élaboration d'une société davantage soucieuse des intérêts des animaux.

Aussi, la loi devra :

- reconnaître aux étudiants de l'enseignement supérieur un droit à l'objection de conscience à la dissection et à l'expérimentation animale sur des critères éthiques.
- permettre et encourager l'utilisation de méthodes de remplacement à la dissection et à l'expérimentation animale durant les études supérieures.

### PROPOSITION DE LOI

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Tout étudiant qui, pour obéir à sa conscience, dans l'exercice du droit à la liberté de pensée et de conscience reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, s'oppose à la violence sur tous les êtres sensibles, peut déclarer son « objection de conscience » pour chaque

acte de dissection ou d'expérimentation animale.

L'usage de ce droit ne doit entraîner aucune discrimination et doit être expressément énoncé aux étudiants des établissements d'enseignement pratiquant la dissection et/ou l'expérimentation animale.

## **Article 2**

Les établissements d'enseignement doivent mettre en place des épreuves spécifiques n'utilisant pas d'animaux élevés et/ou tués à des fins de dissection ou d'expérimentation en différenciant, si nécessaire, les barèmes d'évaluation et de notations de ces épreuves dans un souci d'équité envers les étudiants ayant choisi de faire valoir leur droit à l'objection de conscience.